

Procès-verbal issu du Conseil Municipal
du 15 Mai 2025

Date de convocation : 06/05/2025

Ordre du Jour :

révisé en ligne le

06 JUIN 2025

- 28) Demande de subvention AZE TT et CDPA 41
 - 29) Demande d'aide de La Petite Asso
 - 30) Demande de subvention à la CATV pour les travaux de désimperméabilisation de la cour de l'école et pose de mobiliers pour les enfants au titre du FACIL
 - 31) Signature de la convention pour les chantiers citoyens
 - 32) Motion contre la suppression de la ligne TGV de 8h46
 - 33) Création d'un poste non permanent au service animation
 - 34) Point PLUiH
- divers

Présents : Mesdames BIGOT Valérie, BOULAY Maryvonne, CHÉRAMY Laure-Aline, GUILLOU Sylvie, JOLY-LAVRIEUX Martine, LANDRÉ Béatrice, MOTTIER Catherine, RENOU Christelle
Messieurs CHÉRAMY Jacky, GAUTHIER Cédric, M. MARCO Benjamin,

Absents excusés : M. DELGADO Louis qui a donné pouvoir à Mme CHERAMY Laure-Aline,
M. LELEU Eric,

Absent non excusé : M. TYTGAT Loïc

Mme JOLY-LAVRIEUX Martine a été désignée secrétaire de séance ;

Le procès-verbal de la séance du 03 avril 2025 est approuvé à l'unanimité.

2025-28 Demande de subvention AZE TT et CDPA 41

Mme BOULAY Maryvonne, Maire, informe que l'association AZE TT a fait parvenir en mairie en date du 17 mars 2025 une demande de subvention. Mme le Maire lit le courrier de demande.

Mme le Maire demande l'avis des membres présents.

La demande porte sur le renouvellement de la convention avec le club de tennis de table de Morée avec la mise à disposition d'un éducateur. Le club va également proposer 6 séances de sport aux résidents de la Varenne ce qui engendrera un coût de 322.80€. Mme BOULAY précise qu'il a été signalé à l'association que les demandes de subvention doivent parvenir en mairie en début d'année afin d'être examinées en même temps que les autres demandes. Mme LANDRE demande si on avait prévu une somme pour cette association lors de l'élaboration du tableau concernant les subventions. Il lui est répondu que cette association ne fait que des demandes exceptionnelles sur des sujets précis, elle ne fait pas de demandes annuelles comme certaines associations.

Mme BOULAY propose de verser une subvention pour couvrir les frais des séances avec les résidents de la Varenne. Mme MOTTIER demande quel est le montant de la subvention qui a été attribuée à l'association de tennis, il lui est répondu 500 euros à laquelle s'ajoutent les prêts gratuits de salles des sports. Mme RENOU précise que l'association AZE TT propose beaucoup d'animations, M. GAUTHIER demande si une somme précise est demandée, il lui est répondu que non. Mme LANDRE demande l'historique des subventions attribuées à cette association, Mme CHERAMY répond qu'il en a été octroyé une l'an dernier pour le voyage de Rémi CHAILLOU lors de sa participation au championnat de France. Précédemment une subvention avait été allouée pour la formation d'un juge/arbitre. Cette association demande quand elle a un besoin précis. Mme JOLY-LAVRIEUX dit qu'il faut rester équitable par rapport à ce qui est donné aux autres associations communales. Mme CHERAMY propose de donner une subvention de 500 euros.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décident d'octroyer une subvention de 500 euros à l'association AZE TT.

Mme BOULAY informe avoir reçu une demande de subvention de l'association CDPA 41 en date du 14 avril 2025. Cette association est celle qui a écrit un livre sur l'histoire de notre territoire. Le courrier de demande est lu. Il est demandé 0.10 €/habitants selon les chiffres INSEE de 2019. Mme GUILLOU demande si une nouvelle édition sur Azé est parue avec de nouveaux éléments. M. GAUTHIER lui répond non : c'est toujours le même livre qui est réédité. Cette demande subvention permet à l'association de fonctionner. Mme GUILLOU demande si la vente des livres lui permet de couvrir les frais d'édition. Mme MOTTIER lui répond que cela doit certainement être le cas. Mme LANDRE propose de donner le montant que l'association demande. Mme CHERAMY indique que lorsque le livre sur Azé a été édité, il y a eu une sortie spécifique sur le territoire de la commune. Mme MOTTIER dit que cela remonte à quelques temps déjà. Mme BOULAY dit que l'on pourrait demander à l'association de le refaire.

Mme BOULAY propose de donner une subvention de 110 euros.

Après en avoir délibéré, les membres présents décident, à l'unanimité, d'octroyer une subvention de 110 euros à

2025-29 Demande d'aide de La Petite Asso

Mme BOULAY Maryvonne, Maire, informe qu'elle ne prendra pas part à cette délibération et laisse Mme CHERAMY évoquer ce sujet.

L'association La Petite Asso a fait parvenir en mairie en date du 9 Mai 2025 une demande d'aide écrite. Auparavant la secrétaire de cette association était venue présenter le projet d'animation pour le 12 juillet 2025 en mairie auprès de Mme le Maire.

Le courrier de demande est lu. Mme CHERAMY informe qu'une aide de 1 400 euros est demandée pour l'organisation d'un feu d'artifice. M. GAUTHIER dit que ce serait sympa que cela soit organisé. Il est précisé que le feu d'artifice serait tiré par un professionnel. M. GAUTHIER dit que les formations suivies antérieurement par certains élus ne sont plus valables. Il ajoute que la situation financière de la commune ne permettait plus de continuer à proposer un feu d'artifice pour le 14 juillet.

Mme JOLY-LAVRIEUX demande qui pourrait tirer le feu d'artifice. Mme CHERAMY indique qu'un artificier est compris dans la prestation envisagée par l'association. Mme JOLY-LAVRIEUX en demande le prix : elle s'élève à 2 000 euros. Cette animation sera en lien avec le vernissage des œuvres du Parcours Arts visuels ; des animations intergénérationnelles seront proposées. Des associations communales seront également présentes lors de cette journée. Mme JOLY-LAVRIEUX propose de donner la somme de 1 500 euros.

Mme CHERAMY demande l'avis des membres présents.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide d'accorder une aide de 1 500 euros et autorise Madame le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour son versement.

Des membres de la Petite Association présents ont tenu à remercier les membres du conseil municipal pour cette aide.

2025-30 Demande de subvention à la CATV pour les travaux de désimperméabilisation de la cour de l'école et pose de mobiliers pour les enfants au titre du FACIL

Mme BOULAY Maryvonne, Maire, informe que la mairie d'AZE peut prétendre à obtenir la subvention intitulée FACIL (Fonds d'aide aux communes et intercommunalités).

Le Facil vise à :

Soutenir les projets structurants des territoires dans le cadre de la revitalisation et maintien de la vitalité des centres bourgs ou de la transition écologique.

Soutenir les projets de dimension locale et les aménagements aux abords des routes départementales.

Cette subvention est donnée via la CATV. La dépense éligible dans le cadre de notre projet de désimperméabilisation de la cour de l'école et du réaménagement des abords de la mairie concerne plus particulièrement la mise en place de mobiliers et de jeux dans la cour de l'école.

Il vous est proposé de demander une subvention à la CATV au titre du FACIL pour un montant de 8 480 €.

Mme BOULAY demande l'avis des membres présents. Elle informe que la commune a déjà obtenu une subvention de 5 000 euros au titre de l'enfance jeunesse pour ce projet. Elle précise également que la commune peut prétendre au FACIL au vu des chiffres INSEE concernant le nombre d'habitants qui va passer sous le seuil de 1 000.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide d'autoriser Madame le Maire à demander une subvention au titre du FACIL à la CATV.

2025-31 Signature de la convention pour les chantiers citoyens

Mme BOULAY Maryvonne, Maire, laisse la parole à Mme CHERAMY Laure-Aline qui fait partie de la commission qui a choisi les chantiers et les jeunes.

Mme CHERAMY explique le processus des chantiers citoyens et informe que la commune d'Azé a été retenue pour l'un des chantiers. Elle explique que la commune a déjà bénéficié des chantiers citoyens il y a 2 ans et que le chantier à l'époque consistait en l'entretien du cimetière. Cette année, le chantier se déroulera du 21 au 25 juillet sur Azé et concernera l'aménagement paysager à l'entrée du bourg côté Galette. Un banc et une table seront ajoutés à cet endroit. Mme JOLY-LAVRIEUX demande s'il est judicieux de laisser le râteau-faneur, Mme BOULAY lui répond qu'il était auparavant stocké aux ateliers et qu'il a été placé là pour le mettre en valeur.

6 jeunes, encadrés par un animateur du Service Jeunesse et un agent communal, viendront travailler chacun 20 heures. Mme CHERAMY dit que les jeunes retenus pour le chantier à Azé ne sont pas de la commune, c'est un choix de la CATV afin que les jeunes s'ouvrent aux autres communes. Ils sont récupérés sur leur commune de résidence et amenés sur le lieu du chantier. Il y a également une parité à respecter entre les pôles de la CATV, l'âge et le sexe des jeunes. A l'issue du chantier, une aide de 300 euros est attribuée aux jeunes de plus de 17 ans soit pour le passage du BAFA soit pour le permis de conduire. Pour les jeunes de 14 à 17 ans, est attribuée une somme de 200 euros en bons d'achat à dépenser dans les magasins de Vendôme. Mme MOTTIER demande si les jeunes sont présents sur tous les chantiers retenus, Mme CHERAMY lui répond qu'un jeune ne fait qu'un seul chantier et que ceux qui n'ont pas été retenus l'année passée sont prioritaires. Les jeunes ont également droit à une journée de formation au PSC1.

Mme BOULAY précise que ce sujet a été mis à l'ordre du jour du dernier conseil communautaire et qu'il a été approuvé.

Mme CHERAMY demande aux membres présents de bien vouloir autoriser Mme le Maire à signer cette convention. Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres présents décident d'autoriser Madame le Maire à signer la convention pour les chantiers citoyens.

2025-32 Motion contre la suppression de la ligne TGV de 8h46

Mme le Maire propose de prendre une motion contre la décision de la SNCF de supprimer la ligne TGV de 8h46 à la gare de Vendôme-Villiers.

Cette motion a été prise lors du dernier conseil communautaire et Mme le Maire propose qu'elle soit également prise. Mme MOTTIER dit que ceux qui ont signé la pétition ont reçu un mail de la SNCF qui indiquait que certains trains seraient doublés sur certains horaires, que cela serait bienvenu et qu'il ne faudrait pas que cette motion supprime ces nouvelles places. Mme CHERMAY indique que le train qui sera supprimé permet aux médecins venant de Tours de venir à Naveil. Mme MOTTIER dit que le doublement des rames est aussi un réel besoin et que le train proposé à 10h36 est une bonne alternative. Mme JOLY-LAVRIEUX dit que le train de 8h46 est très pratique, Mme BOULAY ajoute qu'il répond bien aux besoins des usagers qui ont des rendez-vous sur Paris. Mme LANDRE dit qu'au final il n'y a pas beaucoup de signataires de la pétition. Mme JOLY-LAVRIEUX et Mme LANDRE informent qu'il y a également un vrai problème de stationnement malgré l'aménagement des parkings.

Considérant la décision unilatérale de la SNCF de supprimer l'arrêt du TGV de 8h46 à la gare de Vendôme-Villiers-sur-Loir, décision motivée par des considérations logistiques et assumée comme une mesure visant à « renforcer la composition des rames » sans augmenter le nombre de places disponibles, malgré une croissance de 18 % du nombre d'abonnés entre 2023 et 2024 ;

Considérant que cette suppression porte atteinte aux intérêts des habitants du Vendômois, notamment ceux qui déposent leurs enfants à l'école avant de se rendre à Paris, ainsi qu'aux nombreuses entreprises implantées sur notre territoire ;

Considérant que cette décision remet en cause les efforts visant à renforcer l'attractivité économique et résidentielle de notre territoire et qu'elle va à l'encontre de l'intérêt général et du développement équilibré de notre région ;

Considérant que la pétition signée par 5 500 habitants témoigne de l'attachement de la population à cette desserte stratégique, qui répond également aux besoins des professionnels, notamment de la santé, venant de la Touraine et exerçant sur le Vendômois.

Considérant que l'alternative proposée par la SNCF TGV Atlantique, d'un train en provenance de Bordeaux pour une arrivée à Montparnasse à 10h56, avec un seul arrêt en gare TGV de Vendôme/Villiers-sur-loir (10h06), ne répond pas au besoin des habitants, des entreprises, des établissements de santé et des collectivités ;

Considérant que nous, représentants des collectivités, acteurs économiques et citoyens, exprimons notre profonde indignation face à cette décision injustifiée, nous appelons à son réexamen immédiat ;

Considérant que nous engageons toutes nos forces pour obtenir, en collaboration avec l'association des usagers du TGV, nos partenaires institutionnels et acteurs économiques, le maintien de cette desserte essentielle ;

Nous demandons à la SNCF TGV Atlantique de maintenir sans condition l'arrêt du TGV de 8 h 46 à Vendôme-Villiers-sur-Loir, pour tenir compte des besoins réels des usagers, du développement économique de notre territoire, et de ne pas décider seule du cadre de vie de milliers de personnes, du futur de nos familles, de l'avenir de nos communes et de notre territoire ;

À l'unanimité, le conseil municipal s'oppose à la décision de la SNCF de supprimer le TGV arrivant de Tours à 8h46 et desservant la gare de Paris-Montparnasse à 9 h 36.

Mme BIGOT prend part à la séance à 20h21.

2025-33 Création d'un poste non permanent au service animation

Mme le Maire informe qu'il convient de prendre une délibération afin de pouvoir créer un poste non permanent au service animation pour :

- le remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel absent contractuel en temps partiel/congé annuels, congé maladie/de grave maladie/longue maladie/d'un congé longue durée/maternité/parental/présence parentale/de solidarité familiale/instruction militaire/activité dans la réserve (article 3-1 loi n° 84-53 du 26/01/84).

- ou un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité (article 3, 1° et 2° loi n° 84-53 du 26/01/84),

Aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

notamment les articles 3 1°), 3 2°) et 3-1,

Vu le décret n° 88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois adopté par délibération.

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent pour le service animation.

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés au remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article 3-1 de la loi susvisée.

Ces contrats sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

☐ à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 1°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

☐ à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 2°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

- ☐ d'adopter la proposition du Maire
- ☐ de modifier le tableau des emplois
- ☐ d'inscrire au budget les crédits correspondants
- ☐ que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/06/2025
- ☐ informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État.

34) Point PLUiH

M. GAUTHIER fait un point sur l'avancement du PLUiH. La zone retenue par la CATV pour l'extension urbaine doit faire l'objet d'OAP (orientations d'aménagements particulières), une réponse de la mairie était attendue avant le 20 mai. Nous avons à peine 1 semaine pour répondre. Mme BOULAY précise que l'approbation du PLUiH devrait avoir lieu en 2027.

Divers

- Un courrier des habitants de la Vallée, demandant la mise en place d'un miroir à la sortie de la rue de la Vallée, est lu par Mme le Maire. Le miroir demandé sera installé prochainement par les services techniques.
- Information est donnée concernant le podium, qui appartient à la commune et aux associations communales UNRPA, AFN, AZE Loisirs et au Foot. A ce jour, Azé Loisirs et les AFN ont rétrocédé leur part à la commune. Pour mémoire, en 1988, à l'initiative du Maire de Saint Ouen, des élèves du lycée Ampère de Vendôme, à la recherche de travaux pratiques, ont réalisé des podiums identiques pour les communes d'Azé, Saint Ouen et la Ville aux Clercs.
- Information est donnée de l'obtention de subventions DADD, soit 23 000 € pour les travaux de création d'un chemin piéton derrière la maison de santé et 44 500 € pour les travaux de désimperméabilisation de la cour de l'école.
- Une commission animation pour l'organisation du marché d'été du 12 juin a eu lieu. Il y aura un groupe de musique, un goûter sera offert aux enfants de l'école à partir de 17h30.
- Une course solidaire autour de plan d'eau est organisée par l'école au profit de l'ONG Chirurgie Mécénat cardiaque le vendredi 23 mai à partir de 14h00. Cette course, ouverte à tous, est organisée dans le cadre de la solidarité initié par le label eco-école. Les enfants ont aussi pu pratiquer de l'handisport en fauteuil.
- Le 12 juillet aura lieu le vernissage des toiles peintes dans le cadre du projet parcours arts visuels.
- Le repas des aînés sera animé par M. LAZOORE comme l'année dernière.
- Le 15 novembre aura lieu un apéro-concert avec entrée gratuite donné par l'harmonie de Savigny/Montoire dans la salle polyvalente à partir de 19h00.
- Le bus France Services continuera de venir une fois par mois à Azé. Ce service à Azé est parmi les plus fréquentés de la zone d'action. 23 passages d'Azéens au guichet unique des Rottes ont également été comptabilisés.
- Une réunion d'information par Enedis et Orange, à destination des élus, a eu lieu. Il a été rappelé que l'élagage des branches des arbres est du ressort des opérateurs mais que la coupe des arbres en mauvais état est du ressort des propriétaires. C'est le cas des arbres menaçant de tomber sur les lignes électriques, notamment le long du Boulon (situation rencontrée l'hiver dernier). Mme MOTTIER demande si le propriétaire est au courant, il lui est répondu oui.

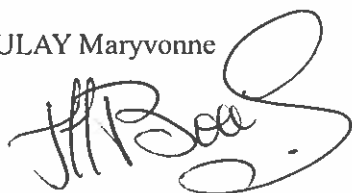
- La toiture du club house a été refaite, celle de l'école sera faite mi-juin afin de ne pas gêner les travaux prévus dans la cour de l'école au cours de l'été.
- Une réunion aura lieu mi-juin avec les associations pour le projet d'agrandissement du gymnase.
- Du 26 au 28 septembre aura lieu l'opération Nettoyons la Nature avec Leclerc, les résidents du centre de la Varenne y participeront.
- L'épicerie est en liquidation judiciaire et est fermée depuis maintenant 8 jours. La possibilité lui avait été donnée par le liquidateur de ne fermer que le 23 mai 2025. Mme GUILLOU demande depuis combien de temps la mairie est au courant, Mme LANDRE lui répond que cela a fait l'objet d'un article dans la NR en date du 25 avril 2025 ainsi que dans le journal la Renaissance du 9 mai qui indiquait le nom du liquidateur. L'épicerie de Danzé a pris le relais pour fournir les denrées pour la cantine. Le P'tit Café deviendra dépositaire du journal La Nouvelle République dès le 20 mai. La reprise du point Poste par le bar a été évoqué avec la Poste, c'est en cours.
- Mme BOULAY informe avoir contacté l'agence Boursquisse pour obtenir un devis afin d'étudier le coût d'un réaménagement du local de la boulangerie en magasin MultiServices. Le coût du devis s'élèverait à 4 296 euros TTC. Une commission sera réunie pour évoquer ce sujet. Mme GUILLOU demande si ces locaux sont assez grands pour réaliser ce type de projet. Mme BOULAY lui répond que la surface envisagée est d'environ 120 m². Mme GUILLOU lui répond qu'il faut aussi trouver quelqu'un pour tenir ce MultiServices. Mme BOULAY lui répond que cela est à discuter mais qu'en l'état actuel le bâtiment ne peut pas être loué.
- Un courrier relatif aux frais de participation pour les écoles privées a été envoyé au diocèse de Blois. À ce jour, la mairie n'a pas eu de réponse.
- Mme CHERAMY informe qu'une commission affaires scolaires aura lieu le 28 mai 2025 à 18h45.
- M. GAUTHIER évoque les travaux de voirie à venir : la création du chemin piéton début septembre et en octobre les travaux d'élagage des arbres. Il informe également que 98 charges ont eu lieu sur la borne de recharge de voitures électriques du SIDELC en 2024. Une commission voirie se tiendra en juin, la date est encore à définir.
- La liste des travaux envisagés par les services techniques jusqu'à la fin de l'année est projetée.
- Mme JOLY-LAVRIEUX évoque les ateliers numériques actuellement organisés : ils sont très appréciés des participants qui souhaitent leur renouvellement. La formatrice est prête à refaire un second atelier.

La séance est levée à 21h27

Fait le 20/05/2025, à Azé

Le Maire

BOULAY Maryvonne



Le secrétaire de séance

JOLY-LAVRIEUX Martine

